

Le Maire de Saint-Herblain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande du 19 septembre 2022 de l'association USSH CYCLISME,

SERVICE :
SERVICE
TRANQUILLITÉ
PUBLIQUE ET
REGLEMENTATION

Considérant que l'association USSH CYCLISME sollicite l'occupation du domaine public, pour du stationnement de véhicules (rue de la Rousselière et chemin de la Vannerie à Saint-Herblain), dans le cadre de la manifestation « cyclo rando Moulins et Marais », qui se déroulera au parc de la Gournerie à Saint-Herblain, les 08 et 09 octobre 2022,

ARRÊTÉ :
DPR-2022-0948

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures de sécurité particulières durant cette manifestation,

OBJET :
Arrêté DPR-2022-0948 -
Occupation du domaine
public - Neutralisation
stationnement - USSH
cyclisme - cyclo rando
moulins et marais - parc
de la Gournerie –
les 08
et 09 octobre 2022

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

A R R E T E

TITRE I - Dispositions relatives à l'occupation du domaine public

ARTICLE 1 : L'association **USSH CYCLISME** est autorisée à occuper le domaine public, avec le stationnement de véhicules aux abords de la rue de la Rousselière et du chemin de la Vannerie à Saint-Herblain, à l'occasion de la manifestation « cyclo rando Moulins et Marais », qui aura lieu au parc de la Gournerie de Saint-Herblain, **le dimanche 09 octobre 2022 de 06h30 à 19h00.**

TITRE II - Dispositions relatives à la circulation et au stationnement

ARTICLE 2 : La circulation et le stationnement de tous les véhicules, à l'exception des véhicules prioritaires et des riverains, seront interdits, aux abords de la rue de la Rousselière et du chemin de la Vannerie à Saint-Herblain, **le dimanche 09 octobre 2022 de 06h30 à 19h00**, afin d'assurer la sécurité des usagers.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'organisateur. Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992, et le présent arrêté devra être affiché sur le site.

ARTICLE 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera passible de poursuites pénales, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, et la présente autorisation sera suspendue.

ARTICLE 5 : Le stationnement de tout véhicule, hors cadre de cette intervention, sur les emplacements désignés, est considéré gênant, et constitue une infraction au sens de l'article R 417-10 § II 10° du Code de la Route.

TITRE III - Dispositions générales

ARTICLE 6 : En cas de mauvaises conditions météorologiques (alerte météo vigilance rouge ou orange), la Ville se réserve le droit d'interdire la manifestation. L'organisateur devra se conformer à la décision de la ville.

ARTICLE 7 : L'organisateur devra se conformer à toute prescription délivrée par la police municipale ou toute autre autorité compétente. La présente autorisation est donnée à titre précaire et révocable, et pourra être retirée à tout moment sur constat des services de police. L'autorisation délivrée au titre du présent arrêté peut être restreinte dans son amplitude, suspendue ou révoquée par l'autorité compétente.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, ou par l'application Télérecours citoyens à partir du site www.telerecours.fr :

- ✓ Par le titulaire, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification ;
- ✓ Par les tiers, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site de la Ville.

ARTICLE 9 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, les agents cités à l'article 15 du Code de Procédure Pénale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT À SAINT-HERBLAIN, LE 29 SEPTEMBRE 2022

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué à la Tranquillité publique et à
la prévention des risques,

Jocelyn GENDEK

Reçu en Préfecture de Nantes le 29 septembre 2022

Publié le 29 septembre 2022